

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

Portant interdiction temporaire de la vente à emporter et de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique

La Préfète du Puy-de-Dôme Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3341-1;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND;

CONSIDERANT que la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique particulièrement la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier peuvent constituer un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière engendrés par une consommation excessive de boissons alcoolisées;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La vente à emporter de boissons alcooliques du 3^e au 5e groupe est interdite du 30 décembre 2018 à 06 h au 1^{er} janvier 2019 à 12 h dans les secteurs suivants :

- DE LA COMMUNE D'AULNAT : rue Fernand Albos

- DE LA COMMUNE DE CEBAZAT : cour des Perches

- DE LA COMMUNE DU CENDRE : avenue Centrale

- DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND:

* Hyper Centre ville :

place de Jaude rue du Coche rue de la Tour d'Auvergne rue Tranchée des Gras rue des Chaussetiers rue du Cheval Blanc rue de l'Ancien Poids de Ville rue des Petits Gras rue Gault de Saint-Germain

rue de la Coifferie

rue de l'Ente

rue Fontgiève
rue Sainte Claire
rue Baccot
rue Abbé Banier
rue Gaultier de Biauzat
rue des Trois Raisins
rue Nestor Perret
rue du Onze Novembre
rue des Gras
rue des Deux Marchés

rue Verdier Latour rue de la Boucherie rue Terrasse place Edmond Lemaigre place de la Victoire rue Jean Rochon rue Saint Esprit Mail d'Allagnat place Aragon place de la France Libre place R. Huguet rue A. Blanval rue Alluard rue Ballainvilliers rue Bancal rue Charretière rue d'Assas rue de la Treille rue Duprat rue Meissonnier rue Jean Soulacroup place Saint Pierre place Francis Ponge rue Saint Pierre rue Dulaure rue Saint Barthélémy rue Saint-Herem place Gaillard avenue des Etats Unis boulevard Desaix place Sugny place Renoux rue Saint-Genès petite rue de l'escalier petite rue Saint-Pierre impasse Montelloy

* secteur de la gare

avenue d'Italie (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue Charras)

rue d'Alsace

impasse Perrier

avenue Charras (partie comprise entre l'avenue de

l'Union Soviétique et l'avenue d'Italie)

rue Jeanne d'Arc

rue de Colmar

rue Pourcher

rue Victor Hugo (partie comprise entre la rue

d'Alsace et l'avenue Charras)

- DE LA COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE

place Gardet

rue du Commerce

rue Paul Leblanc rue Prévote

rue de la préfecture impasse des chaussetiers

impasse du jeu de paume

place de la treille rue Massillon

rue Tour la Monnaie

rue Boirot

rue des Bons Enfants rue des Petits Fauchers place de la Poterne place Gondard rue du Port

place du Sauvage

rue Philippe Marcombes

place de la Bourse rue des Grands Jours place Philippe Marcombes

rue des Vieillards

place de l'Etoile

rue de l'Ange (partie comprise entre la rue des

Vieillards et la rue Sainte-Rose)

rue Sainte Rose (partie comprise entre la rue de

l'Ange et la rue Louis Braille)

rue barrière de Jaude

rue Giscard de la Tour Fondue

place de la Résistance

avenue Julien (partie comprise entre la rue

Bonnabaud et la place de Jaude)

rue gonod

rue Lagarlaye (partie comprise entre la rue Gonod

et la rue Ramond)

rue Eugène Gilbert (partie comprise entre la rue

Ramond et la rue Bonnabaud)

passage Julien rue Barbançon

rue de Metz (partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue Jeanne d'Arc)

rue de Strasbourg (partie comprise entre la rue

d'Alsace et la rue Jeanne d'Arc)

rue de Chateaudun (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue de l'Union Soviétique)

rue Saint-Joseph

avenue de l'Union soviétique (partie comprise entre la rue de Chateaudun et l'avenue d'Italie)

square de la jeune Résistance

square Léon Garmy

avenue de la Libération avenue Georges Clémenceau avenue de l'Allier avenue de la République avenue des Dômes avenue des Dores rue du Limousin place des Dores

place du Turluron place du Puy de Mur impasse des Dômes rue du 8 mai place de Lichtenfels place du Puy Saint Romain

- DE LA COMMUNE DE GERZAT : Place Pomerol

- DE LA COMMUNE DE LEMPDES

avenue de Thiers place du poids de la ville place de la mairie

et dans les communes suivantes :

- ISSOIRE
- MENETROL
- MOZAC
- PONT-DU-CHÂTEAU
- RIOM
- THIERS

ARTICLE 2: La consommation de boissons alcooliques du 3° au 5° groupe, en réunion sur le domaine public, est interdite dans les secteurs de la commune d'Aulnat, de Cébazat, du Cendre, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Gerzat, d'Issoire, de Lempdes, de Pont-du-Château, de Riom et de Thiers visés à l'article 1°, du 30 décembre 2018 à 06 h au 1° janvier 2019 à 12 h, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

ARTICLE 3:

- La Secrétaire Générale de la préfecture,
- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet.
- Les Sous-Préfets d'Issoire, de Riom, de Thiers,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
- Le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme,
- Les Maires des communes d'Aulnat, Cébazat, Le Cendre, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Issoire, Lempdes, Ménétrol, Mozac, Pont-du-Château, Riom et Thiers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le

26 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation, Le Sous-Préfet de Rion,

Franck BOULANJON